

# ACCORD DES PEUPLES

## Conférence Mondiale des Peuples sur le Changement Climatique et les Droits de la Terre-Mère /22 avril Cochabamba, Bolivie<sup>1</sup>

AUJOURD'HUI, NOTRE TERRE-MÈRE EST MENACÉE ET L'AVENIR DE L'HUMANITÉ EST EN PÉRIL.

SI LA PLANÈTE SE RÉCHAUFFE DE PLUS DE 2 °C, COMME L'IMPLIQUE L'EDIT ACCORD DE COPENHAGUE, IL Y A 50 % DE CHANCES QUE LES DOMMAGES QUE SUBIRAIT NOTRE TERRE-MÈRE SOIENT TOTALEMENT IRRÉVERSIBLES. 20 % À 30 % DES ESPÈCES SERAIENT EN DANGER D'EXTINCTION. DE VASTES ÉTENDUES DE FORÊT SERAIENT TOUCHÉES, LES SÉCHÈRESSES ET LES INONDATIONS TOUCHERAIENT DIFFÉRENTES RÉGIONS DE LA PLANÈTE, LES DÉSERTS S'ÉTENDRAIENT ET LA FUSION DES PÔLES ET DES GLACIERS DANS LES ANDES ET L'HIMALAYA S'AGGRAVERAIT. DE NOMBREUX ÉTATS INULNAIRES DISPARAITRAIENT ET L'AFRIQUE SUBIRAIT UN ACCROISSEMENT DE LA TEMPÉRATURE DE PLUS DE 3 °C. DE MÊME, LA PRODUCTION D'ALIMENTS RÉDUIRAIT À L'ÉCHELLE MONDIALE AVEC DES CONSÉQUENCES CATASTROPHIQUES POUR LA SURVIE DES HABITANTS DE VASTES RÉGIONS DE LA PLANÈTE, ET LE NOMBRE DE PERSONNES SOUFFRANT DE FAIMINE DANS LE MONDE, QUI DÉPASSE DÉJÀ 1,02 MILLIARD, AUGMENTERAIT DE FAÇON DRAMATIQUE.

LES ENTREPRISES ET LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DITS LES PLUS DÉVELOPPÉS, AVEC LA COMPLICITÉ D'UNE PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE, RÉDUISSENT LA QUESTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À UNE ÉLEVATION DE LA TEMPÉRATURE SANS EN ABORDER LA CAUSE QUI EST LE SYSTÈME CAPITALISME.

NOUS SOMMES CONFRONTÉS À LA CRISE ULTIME DU MODÈLE DE CIVILISATION PATRIARCAL FONDÉ SUR LA SOUMISSION ET À LA DESTRUCTION DES ÊTRES HUMAINS ET DE LA NATURE QUI S'EST ACCÉLÉRÉ AVEC LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE.

LE SYSTÈME CAPITALISTE NOUS A IMPOSÉ UNE LOGIQUE DE CONCURRENCE, DE PROGRÈS ET DE CROISSANCE ILLIMITÉE. CE RÉGIME DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION REPOSE SUR LA RECHERCHE DE GAIN SANS LIMITES, EN SÉPARANT L'ÊTRE HUMAIN DE LA NATURE ET EN INSTAURANT UNE LOGIQUE DE DOMINATION SUR CETTE DERNIÈRE, TRANSFORMANT TOUT EN MARCHANDISE : L'EAU, LA TERRE, LE GÉNOME HUMAIN, LES CULTURES ANCESTRALES, LA BIODIVERSITÉ, LA JUSTICE, L'ÉTHIQUE, LES DROITS DES PEUPLES, ET LA VIE ELLE-MÊME.

EN RÉGIME CAPITALISTE LA TERRE-MÈRE EST SIMPLEMENT LA SOURCE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES ÊTRES HUMAINS NE SONT QUE DES MOYENS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION, DES PERSONNES QUI ONT DE LA VALEUR EN FONCTION DE CE QU'ILS POSSÈDENT ET NON PAR CE QU'ILS SONT.

LE CAPITALISME A BESOIN D'UNE PUISSANTE INDUSTRIE MILITAIRE POUR MENER À BIEN SON ENTREPRISE D'ACCUMULATION ET POUR ASSURER LE CONTRÔLE DES TERRITOIRES ET DES RESSOURCES NATURELLES.

<sup>1</sup> Traduit vers le français dans le cadre du projet [www.m-e-dium.net](http://www.m-e-dium.net)

EN USANT DE RÉPRESSION CONTRE LA RÉSISTANCE DES PEUPLES. IL S'AGIT D'UN SYSTÈME IMPÉRIALISTE QUI COLONISE LA PLANÈTE.

L'HUMANITÉ EST AUJOURD'HUI À LA CROISÉE DES CHEMINS : POURSUIVRE SUR LA VOIE DU CAPITALISME, DE LA MISÈRE À SAC ET DE LA MORT OU EMPRUNTER LE CHEMIN DE L'HARMONIE AVEC LA NATURE ET DU RESPECT DE LA VIE.

NOUS EXIGEONS LA FONDATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME QUI RÉTABLISSE L'HARMONIE AVEC LA NATURE ET ENTRE LES ÊTRES HUMAINS. L'ÉQUILIBRE AVEC LA NATURE N'EST POSSIBLE QUE S'IL Y A ÉQUITÉ ENTRE LES ÊTRES HUMAINS.

NOUS PROPOSONS AUX PEUPLES DU MONDE DE RÉCUPÉRER, DE RÉVALORISER ET DE RENFORCER LES CONNAISSANCES, LES SAVOIRS ET LES PRATIQUES ANCESTRALES DES PEUPLES INDIGÈNES, AFFIRMÉS DANS L'EXPÉRIENCE ET LA PROPOSITION DU VIVRE BIEN, EN RECONNAISSANT LA TERRE-MÈRE COMME UN ÊTRE VIVANT, AVEC LEQUEL NOUS AVONS UNE RELATION INDIVISIBLE, INTERDÉPENDANTE, COMPLÉMENTAIRE ET SPÉCIFIQUE.

POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, NOUS DEVONS RECONNAÎTRE LA TERRE-MÈRE COMME SOURCE DE VIE ET Fonder un nouveau système selon les principes suivants :

- 1 HARMONIE ET ÉQUILIBRE ENTRE TOUTES ET AVEC TOUT,
- 1 COMPLÉMENTARITÉ, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ,
- 1 BIEN-ÊTRE COLLECTIF ET SATISFACTION DES BESOINS FONDAMENTAUX DE TOUTES EN HARMONIE AVEC LA TERRE-MÈRE,
- 1 RESPECT DES DROITS DE LA TERRE-MÈRE ET DES DROITS DE L'HOMME,
- 1 RECONNAISSANCE DE L'ÊTRE HUMAIN POUR CE QU'IL EST ET NON POUR CE QU'IL POSSÈDE,
- 1 ÉLIMINATION DE TOUTE FORME DE COLONIALISME, D'IMPÉRIALISME ET D'INTERVENTIONNISME,
- 1 PAIX ENTRE LES PEUPLES ET AVEC LA TERRE-MÈRE.

LE MODÈLE QUE NOUS DÉFENDONS N'EST PAS CELUI D'UN DÉVELOPPEMENT DESTRUCTIF OU ILLIMITÉ. LES PAYS ONT BESOIN DE PRODUIRE DES BIENS ET DES SERVICES POUR SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DE LEUR POPULATION, MAIS ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS POURSUIVRE SUR CETTE VOIE DE DÉVELOPPEMENT OÙ LES PAYS LES PLUS RICHES ONT UNE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE Cinq fois plus grande que ce que la planète peut supporter. ACTUELLEMENT, LA CAPACITÉ DE LA PLANÈTE À SE RÉGÉNÉRER A DÉJÀ ÉTÉ DÉPASSÉE DE PLUS DE 30 %. A CE RYTHME DE SUREXPLOITATION DE NOTRE TERRE-MÈRE, IL NOUS FAUDRAIT DEUX PLANÈTES D'ICI 2030.

DANS UN SYSTÈME INTERDÉPENDANT OÙ NOUS, ÊTRES HUMAINS, SOMMES UN DES COMPOSANTS, IL N'EST PAS POSSIBLE DE RECONNAÎTRE DES DROITS UNIQUEMENT À LA PARTIE HUMAINE DU SYSTÈME SANS PROVOQUER UN DÉSEQUILIBRE DE TOUT LE SYSTÈME. AFIN DE GARANTIR LES DROITS DE L'HOMME ET DE RÉTABLIR L'HARMONIE AVEC LA NATURE, IL EST NÉCESSAIRE DE RECONNAÎTRE ET D'APPLIQUER VÉRITABLEMENT LES DROITS DE LA TERRE-MÈRE.

POUR CELA, NOUS PROPOSONS LE PROJET DE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE LA TERRE-MÈRE DANS LEQUEL SONT CONSIGNÉS :

- 1 LE DROIT DE VIVRE ET D'EXISTER,
- 1 LE DROIT D'ÊTRE RESPECTÉE,
- 1 LE DROIT DE POURSUIVRE SES CYCLES ET PROCÉDUS VITAUX LIBRE DE TOUTE DÉGRADATION HUMAINE,
- 1 LE DROIT DE CONSERVER SON IDENTITÉ ET SON INTÉGRITÉ COMME ÊTRE DIFFÉRENCIÉS, AUTORÉGULÉS ET INTERDÉPENDANTS,
- 1 LE DROIT À L'EAU COMME SOURCE DE VIE,
- 1 LE DROIT À L'AIR LIBRE,
- 1 LE DROIT À UNE BONNE SANTÉ,
- 1 LE DROIT D'ÊTRE LIBÉRÉE DE LA CONTAMINATION ET DE LA POLLUTION, DES DÉCHETS TOXIQUES ET RADIOACTIFS,
- 1 LE DROIT DE NE PAS ÊTRE MODIFIÉ GÉNÉTIQUEMENT DANS SA STRUCTURE, MENACANT SON INTÉGRITÉ OU SON SYSTÈME VITAL ET SA SANTÉ,
- 1 LE DROIT À UNE RÉPARATION PLEINE ET PROMPTE POUR LES VIOLATIONS DES DROITS RECONNUS DANS CETTE DÉCLARATION ET CAUSÉS PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.

LA VISION PARTAGÉE CONSISTE À STABILISER LES CONCENTRATIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRRE POUR RENDRE EFFECTIF L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, QUI DÉTERMINE LA STABILISATION DES CONCENTRATIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRRE DANS L'ATMOSPHÈRE À UN NIVEAU QUI EMPÊCHE LES INTERFÉRENCES ANTHROPOGÉNIQUES DANGEREUSES POUR LE SYSTÈME CLIMATIQUE. NOTRE BUT EST D'EXIGER DES PAYS DÉVELOPPÉS, SUR LA BASE DU PRINCIPE DES RESPONSABILITÉS HISTORIQUES COMMUNES MAIS DIFFÉRENCIÉES, QU'ILS S'ENGAGENT À FIXER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS QUI PERMETTENT DE REVENIR À DES CONCENTRATIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRRE DANS L'ATMOSPHÈRE DE 300 PPM ET DE LIMITER AINSI L'AUGMENTATION DE LA TEMPÉRATURE MOYENNE DE LA PLANÈTE À UN NIVEAU MAXIMUM DE 1 °C.

EN METTANT L'ACCENT SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE ACTION URGENTE POUR RESPECTER CES OBJECTIFS, ET AVEC LE SOUTIEN DES PEUPLES, DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET DES PAYS, LES PAYS DÉVELOPPÉS DEVRONT S'ENGAGER DANS DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS QUI PERMETTENT D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS À COURT TERME, EN MAINTENANT NOTRE VISION EN FAVEUR DE L'ÉQUILIBRE DU SYSTÈME DE LA TERRE, EN ACCORD AVEC L'OBJECTIF ULTIME DE LA CONVENTION.

LA VISION PARTAGÉE POUR L'ACTION DE COOPÉRATION À LONG TERME NE DOIT PAS ÊTRE RÉDUITE DANS LA NÉGOCIATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À LA DÉFINITION DE LA LIMITE POUR L'AUGMENTATION DE LA TEMPÉRATURE ET LA CONCENTRATION DE GAZ À EFFET DE SÈRRE DANS L'ATMOSPHÈRE. ELLE DOIT INCLURE DE MANIÈRE COMPLÈTE ET ÉQUILIBRÉE UN ENSEMBLE DE MESURES FINANCIÈRES, TECHNOLOGIQUES, D'ADAPTATION, DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS, DE MODÈLES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION ET D'AUTRES ÉLÉMENTS ESSENTIELS TELS QUE LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE LA TERRE-MÈRE POUR RÉTABLIR UNE HARMONIE AVEC LA NATURE.

EN ASSUMANT LEUR RESPONSABILITÉ PASSÉE ET ACTUELLE, LES PAYS DÉVELOPPÉS, PRINCIPAUX RESPONSABLES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DOIVENT RECONNAÎTRE ET HONORER LEUR DETTE CLIMATIQUE DANS TOUTES SES DIMENSIONS, COMME UNE BASE POUR UNE SOLUTION JUSTE, EFFECTIVE ET SCIENTIFIQUE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. DANS CE CADRE, NOUS EXIGEONS DES PAYS DÉVELOPPÉS QU'ILS :

1. RÉTROCÈDENT AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT L'ESPACE ATMOSPHÉRIQUE QUI EST OCCUPÉ PAR LEURS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE. CE CI IMPLIQUE LA DÉCOLONISATION DE L'ATMOSPHÈRE PAR LA RÉDUCTION ET L'ABSORPTION DES ÉMISSIONS,
1. PRENNENT EN CHARGE LES CÔÛTS ET LES BESOINS DE TRANSFERTS TECHNOLOGIQUES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR LA PÉRIODE D'OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT QU'ILS SUBISSENT EN VIVANT DANS UN ESPACE ATMOSPHÉRIQUE RÉDUIT,
1. PRENNENT SOUS LEUR RESPONSABILITÉ LES CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES QUI DEVRONT MIGRER, À CAUSE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LEUR FAUTE ET QU'ILS SUPPRIMENT LEURS POLITIQUES DE RESTRICTION DE L'IMMIGRATION ET OFFRENT AUX PERSONNES MIGRANTES UNE VIE DIGNES AINSI QUE TOUTS LES DROITS ACCORDÉS DANS LEURS PAYS,
1. ASSUMENT LA DETTE D'ADAPTATION LIÉE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EN FOURNISSANT LES MOYENS NÉCESSAIRES PERMETTANT DE PRÉVENIR, DE MINIMISER ET DE RÉGLER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEURS ÉMISSIONS EXCESSIVES,
1. HONORENT CES DETTES COMME FAISANT PARTIE D'UNE DETTE PLUS GRANDE ENCORE ENVERS LA TERRE-MÈRE, EN ADOPTANT ET EN METTANT EN APPLICATION LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE LA TERRE-MÈRE AUX NATIONS UNIES.

IL NE S'AGIT PAS UNIQUEMENT DE COMPENSATION ÉCONOMIQUE, MAIS PRINCIPALEMENT DE JUSTICE RÉPARTITIVE — C'EST-À-DIRE DE RENDRE LEUR INTÉGRITÉ AUX PERSONNES ET AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE VIE SUR TERRE.

NOUS DÉPLORONS LA TENTATIVE FAITE PAR UN GROUPE DE PAYS D'ANNULER LE PROTOCOLE DE KYOTO, SEUL INSTRUMENT LÉGALE INALIÉNABLE SPÉCIFIQUE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE DES PAYS DÉVELOPPÉS.

NOUS AVERTISSONS LE MONDE QUE, MALGRÉ LEUR OBLIGATION LÉGALE, LES ÉMISSIONS DES PAYS DÉVELOPPÉS, AU LIEU DE RÉDUIRE, ONT AUGMENTÉ DE 11,2 % ENTRE 1990 ET 2007.

AUX ÉTATS-UNIS, LES ÉMISSIONS DE GÈS ONT AUGMENTÉ DE 16,8 % ENTRE 1990 ET 2007 À CAUSE DE LEUR CONSOMMATION ILLIMITÉE, AVEC EN MOYENNE 20 À 23 TONNES DE CO<sub>2</sub> REJETÉES PAR AN ET PAR HABITANT, CE QUI REPRÉSENTE PLUS DE NEUF FOIS LES ÉMISSIONS MOYENNES D'UN HABITANT DU TERS-MONDE, ET PLUS DE 20 FOIS LES ÉMISSIONS D'UN HABITANT DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE.

NOUS REJETONS CATÉGORIQUEMENT L'ACCORD DE COPENHAGUE QUE NOUS JUGONS ILLÉGALE ; IL PERMET AUX PAYS DÉVELOPPÉS DE PROPOSER DES RÉDUCTIONS INSUFFISANTES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE, SUR LA BASE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES ET INDIVIDUELS, QUI VIOLENT L'INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA TERRE-MÈRE EN ENTRAINANT UNE AUGMENTATION DE LA TEMPÉRATURE DE L'ORDRE

LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE QUI DOIT AVOIR LIEU EN FIN D'ANNÉE AU MEXIQUE DOIT APPROUVER UN AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO, POUR LA SECONDE PÉRIODE D'ENGAGEMENT DE 2013 À 2017, QUI ÉTABLIT QUE LES PAYS DÉVELOPPÉS DOIVENT S'ENGAGER À DES RÉDUCTIONS DOMESTIQUES SIGNIFICATIVES D'AU MOINS 50 % PAR RAPPORT À 1990, L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE, SANS PRENDRE EN COMPTE LES MARCHÉS DU CARBONE OU AUTRES SYSTÈMES DE COMPENSATION QUI MANQUENT LE FAIT QUE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION RÉELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE NE SONT PAS REMPLIS.

NOUS EXIGEONS QUE SOIT D'ABORD DÉCIDÉ UN OBJECTIF GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DES PAYS DÉVELOPPÉS QUI SERAIT EN SUITE DÉCLINÉ POUR CHACUN DES PAYS DÉVELOPPÉS EN COMPARANT LES EFFORTS FOURNIS PAR CHACUN, PÉRIODISANT AINSI LE SYSTÈME DU PROTOCOLE DE KYOTO POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SEUL PAYS DE LA TERRE DE L'ANNEXE I N'AYANT PAS RATIFIÉ LE PROTOCOLE DE KYOTO, ONT UNE GRANDE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUS LES PEUPLES DU MONDE CAR ILS DOIVENT RATIFIER LE PROTOCOLE DE KYOTO ET S'ENGAGER À RESPECTER ET À RÉALISER DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS À UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE AU REGARD DE L'IMPORTANCE DE SON ÉCONOMIE.

NOUS, LES PEUPLES, AVONS LES MÊMES DROITS D'ÊTRE PROTÉGÉS DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET REJETONS LA NOTION D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SI ELLE EST LA RÉSIGNATION FACE AUX IMPACTS DES ÉMISSIONS PASSÉES DES PAYS DÉVELOPPÉS, QUI EUX DOIVENT ADAPTER LEURS MODES DE VIE ET DE CONSOMMATION DEVANT CETTE URGENCE PLANÉTAIRE. NOUS NOUS VOYONS CONTRAINTS DE FAIRE FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET CONSIDÉRONS QUE L'ADAPTATION EST UN PROCESSUS, NON UNE CONTRAINTTE, QU'IL EST UN OUTIL PERMETTANT DE LES COMPENSER, DÉMONSTRANT AINSI QU'IL EST POSSIBLE DE VIVRE EN HARMONIE AVEC UN MODÈLE DE VIE DIFFÉRENT.

IL EST NÉCESSAIRE DE METTRE EN PLACE UN FONDS D'ADAPTATION, UTILISÉ EXCLUSIVEMENT POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET QUI SERAIT PARTIE D'UN MÉCANISME FINANCIER GÉRÉ ET DIRIGÉ DE MANIÈRE SOUVERAINE, TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE POUR NOS ÉTATS. DANS LE CADRE DE CE FONDS, IL CONVIENT D'ÉVALUER LES IMPACTS ET LEURS CÔÛTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES BESOINS QUE CES IMPACTS DÉTOURNENT, ET ENREGISTRER ET SUPERVISER LE SOUTIEN APPORTÉ PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS. CE FONDS DOIT ÉGALEMENT GÉRER UN MÉCANISME DESTINÉ À RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES IMPACTS PASSÉS ET FUTURS, LA PÉRIODE D'OPPORTUNITÉS ET LE PROVISIONNEMENT POUR ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES ET PROGRESSIFS, ET LES CÔÛTS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS SI NOTRE PLANÈTE DÉPASSE LES SEUILS ÉCOLOGIQUES AINSI QUE LES IMPACTS QUI SÉVÈREMENT LE DROIT À VIVRE BIEN.

L'ACCORD DE COPENHAGUE, IMPOSÉ AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PAR QUELQUES ÉTATS, OUTRE L'INUTILITÉ DES RESSOURCES QU'IL PROPOSE, PRÉTEND EN LUI-MÊME DIVISER ET OPPOSER LES PEUPLES ET EXTORQUER LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT EN CONDITIONNANT L'ACCÈS AUX RESSOURCES POUR LES EFFORTS D'ADAPTATION ET DE RÉDUCTION. DE PLUS, IL EST INACCEPTABLE QUE DANS LES PROCESSUS DE NÉGOCIATION INTERNATIONALE, ON TENTE DE CLASSIFIER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DE

LEUR VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, CE QUI ENGENDRE ENTRE EUX DES DISPUTES, DES INÉGALITÉS ET DES SÉGRÉGATIONS.

L'IMMENSE DÉFI AUQUEL NOUS DEVONS FAIRE FACE EN TANT QU'HUMANITÉ POUR CONTENIR LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE ET LA REPRODIGER, NE SERA RELÉVÉ QUE GRÂCE À UNE PROFONDE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE VERS UN MODÈLE VIABLE DE PRODUCTION AGRICOLE PAYSAN ET INDIGÈNE ET VERS D'AUTRES MODÈLES ET PRATIQUES QUI CONTRIBUERONT À RÉSOUDRE LE PROBLÈME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GARANTIRONT LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, PRISE EN SON SENS DE DROIT DES PEUPLES À CONTRÔLER LEURS PROPRES SEMENCES, TERRES ET EAUX ET LA PRODUCTION DE LEURS ALIMENTS GRÂCE À UNE PRODUCTION LOCALE ET CULTURELLEMENT ANCRÉE, EN HARMONIE AVEC LA TERRE-MÈRE, L'ACCÈS POUR LES PEUPLES À UNE ALIMENTATION SUFFISANTE, VARIÉE ET NOURRISSANTE EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA TERRE-MÈRE ET EN AMÉLIORANT LA PRODUCTION AUTONOME (PARTICIPATIVE, COMMUNAUTAIRE ET PARTAGÉE) DE CHAQUE NATION ET DE CHAQUE PEUPLE.

DANS LE MONDE ENTIER, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A MAINTENANT UN IMPACT PROFOND SUR L'AGRICULTURE ET SUR LES MODÈS DE VIE DES PEUPLES INDIGÈNES ET DES PAYSANS ; CET IMPACT VA EMPÊCHER L'AVENIR.

L'AGRO-INDUSTRIE, AVEC SON MODÈLE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL DE PRODUCTION CAPITALISTE GLOBALISÉE ET SA LOGIQUE QUI CONSISTE À PRODUIRE DES ALIMENTS POUR LE MARCHÉ ET NON PAS POUR RESPECTER LE DROIT À UNE ALIMENTATION APPROPRIÉE, EST L'UNE DES CAUSES PRINCIPALES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE. SON APPROCHE TECHNOLOGIQUE, COMMERCIALE ET POLITIQUE NE FAIT QU'EXACÉRBER LA CRISE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUGMENTER LA FAMINE DANS LE MONDE. POUR CETTE RAISON, NOUS REJETONS LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE, LES ACCORDS D'ASSOCIATIONS ET TOUTES LES FORMES D'APPLICATION DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LA VIE, LES TECHNOLOGIES ACTUELLEMENT À LA MODE [AGROCHIMIE, MODIFICATION GÉNÉTIQUES] ET CELLES QUI PROPOSENT DE FAUSSES SOLUTIONS [BIOCARBURANTS, Géo-INGÉNIEURIE, NANOTECHNOLOGIES, ETC.] ET NE FONT QU'AGGRAVER LA CRISE EN COURS.

DE MÊME, NOUS DÉNONÇONS LA FAÇON QU'A LE MODÈLE CAPITALISTE D'IMPOSER DES PROJETS DE MÉGA-INFRASTRUCTURES ET D'ENVASER DES TERRITOIRES AVEC DES PROJETS D'EXTRACTION, DE PRIVATISATION DE L'EAU ET DE MILITARISATION, EXPLUANT DES PEUPLES INDIGÈNES DE LEURS TERRES, FAISANT OBSTACLE À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET APPROFONDISSENT LA CRISE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE.

NOUS EXIGEONS LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUTS LES PEUPLES, ÊTRE VIVANTS ET MÈRE TERRE, D'AVOIR ACCÈS À L'EAU ET NOUS APPUYONS LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT BELGIEN DE RECONNAÎTRE L'EAU COMME UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL.

LA DÉFINITION DES FORÊTS UTILISÉE LORS DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, QUI INCLUT LES PLANTATIONS, EST INACCEPTABLE. LES PLANTATIONS EN MONOCULTURE NE SONT PAS DES FORÊTS. NOUS DEMANDONS DONC QUE, LORS DE NÉGOCIATIONS, UNE DÉFINITION QUI RECONNAÎT LES FORÊTS VIERGES, LES JUNGLES ET LES DIFFÉRENTS ÉCOSYSTÈMES DE LA TERRE SOIT ADOPTÉE.

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES DOIT ÊTRE TOTALEMENT RECONNUE ET INTÉGRÉE AUX NÉGOCIATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE. LA MEILLEURE STRATÉGIE ET LES ACTIONS LES PLUS EFFICACES POUR ÉVITER LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS VIERGES ET DES JUNGLES, ET MIEUX LES PROTÉGER, EST DE RECONNAÎTRE ET DE GARANTIR LES DROITS COLLECTIFS AUX TERRES ET AUX TERRITOIRES, SURTOUT SI L'ON CONSIDÈRE QUE LA PLUPART DE CES FORÊTS SONT SITUÉES SUR LES TERRITOIRES DE PEUPLES ET DES NATIONS INDIGÈNES ET D'AUTRES COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES.

NOUS CONDAMNONS LES MÉCANISMES DE MARCHÉ TELS QUE REDD [RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS], AINSI QUE SES VERSIONS + ET ++, QUI VIOLENT LA SOUVERAINÉTÉ DES PEUPLES ET LEUR DROIT À UN CHOIX PRÉALABLE LIBREMENT CONSENTI, DE MÊME QUE LA SOUVERAINÉTÉ DES ÉTATS NATIONAUX, LES COÛTURES DES PEUPLES ET LES DROITS DE LA NATURE.

LES PAYS POUILLIERS ONT L'OBLIGATION D'EFFECTUER DES TRANSFERTS DIRECTS DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES ET TECHNOLOGIQUES NÉCESSAIRES POUR FINANCER LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES FORÊTS AU BÉNÉFICE DES PEUPLES ET DES STRUCTURES ORGANIQUES ANCESTRALES, INDIGÈNES ET PAYSANNES. CES COMPENSATIONS DOIVENT ÊTRE DIRECTES ET EN PLUS DES SOURCES DE FINANCEMENT PROMISSES PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS EN DEHORS DU MARCHÉ DU CARBONE, ELLES NE DOIVENT JAMAIS SERVIR DE COMPENSATIONS CLIMATIQUES [offsets]. NOUS EXIGEONS QUE LES PAYS CÈSENT DANS LES FORÊTS ET LES BOIS TOUTE ACTION LOCALE BASÉE SUR DES MÉCANISMES DE MARCHÉ, ELLES NE PROPOSENT QUE DES RÉSULTATS INÉVITANTS ET CONDITIONNÉS. NOUS APPELONS LES GOUVERNEMENTS À CRÉER UN PROGRAMME MONDIAL DE RESTAURATION DES FORÊTS VIERGES ET DES JUNGLES GÉRÉ ET ADMINISTRÉ PAR LES PEUPLES ET FAISANT USAGE DES SEMENCES DE LA FORÊT, DES ARBRES FRUITIERS ET DE LA FLORE AUTOCHTONE. LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT ÉLIMINER LES CONCESSIONS DE FORÊTS ET APPLUYER LE MAINTIEN DES NAPPES DE PÉTROLE DANS LE SOL ET METTRE RAPIDEMENT FIN À L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES DANS LES RÉGIONS DE FORÊTS.

NOUS APPELONS LES ÉTATS À RECONNAÎTRE, RESPECTER ET GARANTIR LA MISE EN LIVRE EFFECTIVE DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES, Y COMPRIS LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES, DE LA CONVENTION 169 DU BIT, PARMI D'AUTRES INSTRUMENTS APPROPRIÉS POUR LES NÉGOCIATIONS, POLITIQUES ET MESURES UTILISÉES POUR AFFRONTER LE DÉFI POSÉ PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE. NOUS APPELONS TOUT PARTICULIÈREMENT LES ÉTATS À RECONNAÎTRE LÉGALEMENT LES REVENDICATIONS DE TERRITOIRES, TERRES ET RESSOURCES NATURELLES PERMETTANT ET RENFORCANT NOS MODES DE VIE TRADITIONNELS, CONTRIBUANT AINSI EFFICACEMENT À LA RÉOLUTION DU PROBLÈME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

NOUS DEMANDONS L'APPLICATION COMPLÈTE ET EFFECTIVE DU DROIT À LA CONSULTATION, À LA PARTICIPATION ET AU CONSENTEMENT PRÉALABLE LIBRE ET INFORMÉ DES PEUPLES INDIGÈNES LORS DE TOUT PROCÉDURE DE NÉGOCIATION, ET L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE MESURES EN RELATION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ATTEIGNENT ACTUELLEMENT DES NIVEAUX PRÉOCCUPANTS, ET LES MIGRATIONS INTERNES ET INTERNATIONALES EN SONT L'UNE DES PRINCIPALES CONSÉQUENCES. SELON DES ÉVALUATIONS, IL Y AVAIT DÉJÀ EN 1995 ENVIRON 25 MILLIONS DE

RÉFUGIÉS CLIMATIQUES. ON EN ESTIME LE NOMBRE ACTUELLEMENT À ENVIRON 50 MILLIONS ET ON ÉVALUE À ENTRE 200 MILLIONS ET UN MILLIARD LE NOMBRE D'INDIVIDUS QUI SÉRONT DÉPLACÉS À CAUSE DE SITUATIONS RESULTANT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE D'ICI À 2050.

LES PAYS DÉVELOPPÉS DEVRAIENT ASSUMER LEURS RESPONSABILITÉS FACE AUX RÉFUGIÉS CLIMATIQUES, LES ACCUEILLIR SUR LEURS TERRITOIRES ET RECONNAÎTRE LEURS DROITS FONDAMENTAUX EN SIGNANT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DÉFINISSANT CE QU'ON APPELLE UN RÉFUGIÉ CLIMATIQUE ET EXIGEANT DE TOUT ETAT QUI L'APPLIQUE CES CONVENTIONS.

ÉTABLIR UN TRIBUNAL INTERNATIONAL DES CONSCIENCES QUI DÉNONCE, MATÉRIALISE, DOCUMENTE, JUGÉ ET PUNITIVE LES VIOLATIONS DES DROITS DES MIGRANTS, DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES, QUE CE SOIT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE, EN TRANSIT OU DANS LE PAYS DE DESTINATION, EN IDENTIFIANT CLAIEMENT LES RESPONSABILITÉS DES ETATS, DES ENTREPRISES ET D'AUTRES AGENTS.

LES FINANCEMENTS ACTUELLEMENT DESTINÉS AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROPOSITION DE L'ACCORD DE COPENHAGUE SONT INSIGNIFIANTS. EN PLUS DE L'AIDE ACTUELLE AU DÉVELOPPEMENT ET DES FOND. PUBLICS, LES PAYS DÉVELOPPÉS DOIVENT PRENDRE L'ENGAGEMENT DE DONNER CHAQUE ANNÉE AU MOINS 6% DE LEUR PNB POUR BATTRE EN BRÈCHE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT. C'EST PARFAITEMENT VIABLE SI L'ON CONSIDÈRE QU'UN MONTANT SIMILAIRE EST DÉPENSÉ POUR LA DÉFENSE NATIONALE ET QUE L'ON A INJECTÉ CINQ FOIS PLUS D'ARGENT POUR ALLER AU SECOURS DES BANQUES EN FAILLITE ET DES SPÉCULATEURS, CE QUI POSE DE SÉRIEUSES QUESTIONS AU SUJET DES PRIORITÉS GÉNÉRALES ET DE LA VOLONTÉ POLITIQUE. CE FINANCEMENT DEVRAIT ÊTRE DIRECT ET INCONDITIONNEL ET NE DEVRAIT PAS INTERFÉRER AVEC LA SOUVERAINETÉ NATIONALE OU LE DROIT À L'AUTO-DÉTERMINATION DES COMMUNAUTÉS ET DES GROUPES LES PLUS AFFECTÉS.

AU VU DE L'INEFFICACITÉ DES DISPOSITIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DEVRAIT ÊTRE MIS SUR PIEDS LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DE 2010 AU MEXIQUE, SOUS LA DIRECTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES [COP] DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE [CCNUCC] ET DEVANT LUI RENDRE DES COMPTES, AVEC UNE REPRÉSENTATION SIGNIFICATIVE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, POUR ASSURER LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DES PAYS DE L'ANNEXE I.

IL A ÉTÉ DÉCLARÉ QUE LES PAYS DÉVELOPPÉS ONT AUGMENTÉ LEUR ÉMISSIONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE ENTRE 1990 ET 2007, MALGRÉ LEURS ALLÉGATIONS QUE LA RÉDUCTION SÉRAIT SUBSTANTIELLEMENT APPUYÉE PAR LES MÉCANISMES DU MARCHÉ.

LE MARCHÉ DU CARBONE EST DEVENU UN COMMERCE LUCRATIF, FAISANT DE NOTRE TERRE-MÈRE UN ARTICLE DE COMMERCE. CE N'EST DONC PAS UNE ALTERNATIVE VALABLE POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PUIS QU'IL POLLUE ET RAVAGE LA TERRE, L'EAU ET MÊME LA VIE.

LA CRISE FINANCIÈRE RÉCENTE A DÉMONTRÉ QUE LE MARCHÉ EST DANS L'INCAPACITÉ DE RÉGULER LE SYSTÈME FINANCIER, QUI EST FRAGILE ET INCERTAIN À CAUSE DE LA SPÉCULATION ET DE L'ÉMERGENCE DES COURTIERS INTERMÉDIAIRES. IL SÉRAIT DE CE FAIT TOTALEMENT IRRESPONSABLE DE LAISSER LE SOM ET LA

## PROTECTION DE L'EXISTENCE HUMAINE ET DE NOTRE TERRE-MÈRE ENTRE LEURS MAINS.

IL EST INADMISSIBLE QUE LES NÉGOCIATIONS EN COURS PROPOSENT LA CRÉATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS QUI ÉTENDENT ET FONT LA PROMOTION DU MARCHÉ DU CARBONE, ALORS QUE LES DISPOSITIFS EXISTANTS N'ONT NI RÉSOLU LE PROBLÈME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, NI CONDUIT À DES ACTIONS RÉELLES ET DIRECTES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE.

IL EST NÉCESSAIRE D'EXIGER DES PAYS DÉVELOPPÉS QU'ILS REMPLISSENT LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA CCNUCC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFERTS DE TECHNOLOGIES, ET QU'ILS RENONCENT À PROPOSER DES VITRINES TECHNOLOGIQUES QUI NE SONT QUE COMMERCEMENT LA TECHNOLOGIE. IL EST ESSENTIEL D'ÉTABLIR DES DIRECTIVES DÉFINIES À LA CRÉATION D'UN MÉCANISME MULTILATÉRAL ET PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE CONTRÔLE, LA GESTION ET L'ÉVALUATION COOPÉRATIVE DES ÉCHANGES DE TECHNOLOGIES. CES TECHNOLOGIES DOIVENT ÊTRE UTILES, PROPRES ET SOCIALEMENT PRÉPROCHABLES. DE MÊME, IL EST FONDAMENTAL D'ÉTABLIR UN FONDS POUR LE FINANCEMENT ET L'INVENTAIRE DES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES ET LIBRES DE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. LES BREVETS EN PARTICULIER DEVRAIENT PASSER DES MAINS DE MONOPOLÉS PRIVÉS AU DOMAINE PUBLIC AFIN DE GARANTIR LEUR ACCESSIBILITÉ ET UN COÛT PEU ÉLEVÉ.

LA CONNAISSANCE ET SES APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES SONT UNIVERSELLES ET NE DEVRAIENT EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE OU D'USAGE PRIVÉ. LES PAYS DÉVELOPPÉS SONT RESPONSABLES DU PARTAGE DE LEUR TECHNOLOGIE AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, DE LA CONSTRUCTION DANS CES PAYS DE CENTRES DE RECHERCHE POUR LA CRÉATION DE TECHNOLOGIES ET D'INNOVATIONS, ET DE LA DÉFENSE ET DE LA PROMOTION DE LEUR DÉVELOPPEMENT ET DE LEURS APPLICATIONS EN MATIÈRE DE BIEN-VIVRE. LE MONDE DOIT REDÉCOUVRIR ET RÉAPPRENDRE LES PRINCIPES ANCESTRAUX ET LES APPROCHES DES PEUPLES INDIGÈNES POUR ARRÊTER LA DESTRUCTION DE LA PLANÈTE ; IL DOIT ÉGALEMENT PROMOUVOIR LES PRATIQUES, LES CONNAISSANCES ET LA SPIRITUALITÉ ANCESTRALES AFIN DE RETROUVER LA CAPACITÉ DE BIEN-VIVRE EN HARMONIE AVEC LA TERRE-MÈRE.

COMPTE TENU DU MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE DE LA PART DES PAYS DÉVELOPPÉS POUR RESPECTER EFFECTIVEMENT LEURS ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA CCNUCC ET DU PROTOCOLE DE KYOTO, ET ÉTANT DONNÉ LE MANQUE D'ORGANISME INTERNATIONAL LÉGAL CHARGÉ DE PRÉVENIR ET DE SANCTIONNER LES CRIMES ENVERS LE CLIMAT ET L'ENVIRONNEMENT EN VIOLATION DES DROITS DE LA TERRE MÈRE ET DE L'HUMANITÉ, NOUS EXIGEONS LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE QUI AIT LA CAPACITÉ LÉGALE DE PRÉVENIR, JUGER ET PÉNALISER LES ÉTATS, L'INDUSTRIE ET LES PERSONNES QUI VOLONTAIREMENT OU PAR OMISSION POLLUENT OU PROVOQUENT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

NOUS ENTENDONS SOUTENIR LES ÉTATS QUI DÉPOSENT PLAINTÉ AUPRÈS DU TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE CONTRE LES PAYS DÉVELOPPÉS QUI NE REMPLISSENT PAS LEURS OBLIGATIONS ENVERS LA CCNUCC ET LE PROTOCOLE DE KYOTO ET NE TIENNENT PAS LEURS ENGAGEMENTS DE RÉDUIRE LEURS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE.

NOUS DEMANDONS INSTAMMENT AUX PEUPLES DE PROPOSER ET DE PROMOUVOIR DES RÉFORMES

PROFONDES AU SEIN DES NATIONS UNIES, AFIN QUE TOUTS LES ETATS MEMBRES OBSERVENT LES DÉCISIONS DU TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.

L'AVENIR DE L'HUMANITÉ EST EN DANGER ET NOUS NE POUVONS PAS PERMETTRE À UN GROUPE DE DIRIGEANTS DES PAYS DÉVELOPPÉS DE DÉCIDER POUR TOUTS LES AUTRES PAYS, COMME ILS ONT ESSAYÉ (SANS SUCCÈS) DE LE FAIRE LORS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À COPENHAGUE. CETTE DÉCISION NOUS CONCERNE TOUTS. IL EST DONC ESSENTIEL DE LANCER UN RÉFÉRENDUM MONDIAL OU UNE CONSULTATION POPULAIRE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LAQUELLE TOUTES SÉRONT CONSULTÉES EN CE QUI CONCERNE LES POINTS SUIVANTS : LE NIVEAU DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PAYS DÉVELOPPÉS ET DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES, LE NIVEAU DE FINANCEMENT OFFERT PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS, LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, LE BESOIN D'UNE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE LA TERRE-MÈRE, ET LE BESOIN DE CHANGER LE SYSTÈME CAPITALISTE ACTUEL. LE PROCESSUS DE RÉFÉRENDUM MONDIAL OU DE CONSULTATION POPULAIRE DÉPENDRA DU PROCESSUS DE PRÉPARATION GARANT DE SON SUCCÈS.

AFIN DE COORDONNER NOTRE ACTION INTERNATIONALE ET D'OBTENIR DES RÉSULTATS DE CET ACCORD DES PEUPLES, NOUS APPELONS À LA MISE SUR PIED D'UN MOUVEMENT MONDIAL DES PEUPLES POUR LA TERRE-MÈRE, QUI DEVRAIT AVOIR POUR BASE LES PRINCIPES DE COMPLÉMENTARITÉ ET DE RESPECT POUR LA DIVERSITÉ DES ORIGINES ET DES VISIONS DE SES MEMBRES, ÉTABLISSANT AINSI UN ESPACE LARGE ET DÉMOCRATIQUE POUR LA COORDINATION ET LES ACTIONS COMMUNES DANS LE MONDE ENTIER.

DANS CE BUT, NOUS ADOPTONS LE PLAN GLOBAL D'ACTION CI-JOINT POUR QU'AU MEXIQUE LES PAYS DÉVELOPPÉS LIMITÉS DANS L'ANNEXE I RESPECTENT LE CADRE LÉGAL EXISTANT ET RÉDUISENT LEURS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SÈRE DE 50 %, ET QUE LES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS CONTENUES DANS CET ACCORD SOIENT ADOPTÉES.

FINALEMENT, NOUS DÉCIDONS DE TENIR UNE SECONDE CONFÉRENCE MONDIALE DES PEUPLES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES DROITS DE LA TERRE-MÈRE EN 2011 COMME FAISANT PARTIE DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU MOUVEMENT MONDIAL DES PEUPLES POUR LA TERRE-MÈRE ET EN RÉACTION AUX RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE QUI SE TIENDRA À LA FIN DE CETTE ANNÉE À CANCÚN AU MEXIQUE.